

# DÉCISION DU MAIRE

**Systemes d'Information**  
**Linda CHABRERIE**  
**Décision n° DEC\_2024\_029**

**Objet : Contrat de support pour serveur HPE n° CZ21020JRW par la société 3LT**

Le Maire de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2122-22,  
VU la délibération en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue à Madame le Maire pour la durée de son mandat les attributions prévues dans la loi susvisée,  
CONSIDÉRANT l'intérêt d'avoir accès à un support pour le serveur HPE Proliant DL 380 Gen10

## DÉCIDE :

**Article 1 :** De signer un contrat de support pour le serveur HPE Proliant DL 380 Gen10 n° CZ21020JRW avec la société 3LT sise 8 rue des Artisans 85520 Jard-sur-Mer. Ce contrat sera conclu du 16 février 2024 au 14 août 2024.

**Article 2 :** Le montant de cette prestation de support pour le serveur HPE sera de 200,00 € HT (deux cents euros) pour la période du 16 février au 14 août 2024, soit 240,00 € TTC (deux cent quarante euros).

**Article 3 :** Les crédits nécessaires au paiement de la dépense figureront au budget 2024.

La présente décision sera portée à la connaissance du conseil municipal lors de la prochaine séance et peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Paray-Vieille-Poste,